



COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALEVE

CONSEIL MUNICIPAL

18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil municipal de Collonges-sous-Salève se réunit en séance à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Brigitte GONDOUIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 11/09/2025

DELIBERATION N°D_2025_112

Conseillers élus : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers votants : 27

Conseillers Présents :

Brigitte GONDOUIN_ Philippe CHASSOT_ Danielle THEVENOZ_ Gérard BARON_ Bénédicte GEORGE_ Valérie MADALA_ Fabrice GILSON_ Nathalie CORVAÏA_ François VECKRINGER_ Aurélie PATOUX_ Sarah BERNDT_ Frédéric MEGEVAND_ François DRICOURT_ Joséphine RIVIERE_ Cédric DESARZENS_ Monique MÜHLEMANN_ Frédéric PEREZ_ Annie HYVERT_ Christian DUTOIT_ Henri DE MONCEAU_ Dalilha ROCHON SOUILAH_ Corinne ANSELMETTI

Pouvoirs :

Bernard GACHET donne procuration à Philippe CHASSOT
Nadine CHAPPUIS donne procuration à Brigitte GONDOUIN
Kevin TOUZOT donne procuration à Gérard BARON
Chantal CHAPPUIS donne procuration à François DRICOURT
Vincent LECAQUE donne procuration à Corinne ANSELMETTI

Absents :



DELIBERATION N°D_2025_112 : Dépenses affectées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

Rapporteur : Mme Bénédicte GEORGE, 4^{ème} adjointe

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable ;

Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispositions relatives au comptable public concernant la validation des pièces justificatives avant le paiement d'une dépense.

Afin de garantir la rigueur et la fiabilité des mandats administratifs envoyés au comptable public et éviter toute irrégularité budgétaire, Madame la Maire propose de restreindre le champ des dépenses éligibles au chapitre « relations publiques » et particulièrement pour les comptes 6232 et 6234.

Mme Le Maire rappelle ainsi que par délibération n° D_2023_117 en date du 06 décembre 2023, à la demande de la trésorerie d'Annemasse, le conseil municipal avait dû préciser la nature des dépenses imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Au regard des enjeux budgétaires de l'audit présenté au conseil municipal le 18 septembre 2025, la collectivité souhaite mettre à jour et réduire les catégories de dépenses éligibles au compte 6232, et ce, en supprimant les dépenses suivantes :

- « La couverture des frais de restauration, séjour et transport des représentants de l'établissement (élus et employés accompagnés, éventuellement des personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs »

Par conséquent, il convient de modifier la délibération fixant les principales dépenses « Fêtes et Cérémonies » par rapport à la volonté de gestion plus rigoureuse et transparente des frais de fonctionnement des représentants de l'établissement public communal.

Mme le Maire souhaite préciser également la nature des dépenses imputées au compte 6234 « Réceptions » en rappelant le cadre de cet article comptable et la volonté de poser des limites.

Madame la Maire propose au conseil municipal :

- APPROUVER la prise en charge au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » des dépenses suivantes :
 - d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait à l'organisation des fêtes et cérémonies tels que, par exemple, diverses prestations de traiteur, spectacle, animation servies lors de cérémonies officielles.
 - les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, plaques et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, ou encore lors de manifestations sportives, culturelles ou de réceptions officielles,
 - les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.
 - location de matériel et équipement.



Exemples : les vœux de nouvelle année, fêtes nationales historiques ou culturelles (14 juillet, téléthon...) inauguration, remise de médaille...

• **APPROUVER** la prise en charge au compte 6234 « Frais de réception » des dépenses qui sont de même nature que pour le compte 6232 mais pour des événements ne se déroulant pas dans le cadre de fêtes et cérémonies officielles ou foires et expositions. Les frais doivent être liés aux réceptions données à l'occasion de rencontres professionnelles en lien avec les compétences de la commune, comme les invitations de personnalités ou relations de travail à une réunion, organisation de pots, de repas, et tout événement de réception relative aux relations publiques de notre établissement communal (internes ou externes).

Exemple de réception : accueil de la sous-préfète pour la visite de la commune, repas de travail avec un conseiller régional...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
24	00	03

Abstention : M Henri DEMONCEAU, Mme Corinne ANSELMETTI avec la procuration de M Vincent LECAQUE

- **APPROUVE** la prise en charge au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » des dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait à l'organisation des fêtes et cérémonies tels que, par exemple, diverses prestations de traiteur, spectacle, animation servies lors de cérémonies officielles.

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, plaques et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, ou encore lors de manifestations sportives, culturelles ou de réceptions officielles,

- les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

- location de matériel et équipement.

Exemples : les vœux de nouvelle année, fêtes nationales historiques ou culturelles (14 juillet, téléthon...) inauguration, remise de médaille...

- **APPROUVE** la prise en charge au compte 6234 « Frais de réception » des dépenses qui sont de même nature que pour le compte 6232 mais pour des événements ne se déroulant pas dans le cadre de fêtes et cérémonies officielles ou foires et expositions. Les frais doivent être liés aux réceptions données à l'occasion de rencontres professionnelles en lien avec les compétences de la commune, comme les invitations de personnalités ou relations de travail à une réunion, organisation de pots, de repas, et tout



événement de réception relative aux relations publiques de notre établissement communal (internes ou externes).

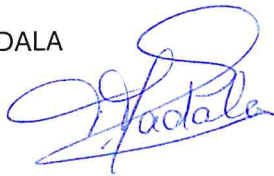
Exemple de réception : accueil de la sous-préfète pour la visite de la commune, repas de travail avec un conseiller régional...

Fait et délibéré

Les jour, mois et an susvisés

Le secrétaire de séance,

Valérie MADALA



Le Maire,

Brigitte GONDOUIN



Certifié exécutoire

Publié ou notifié le :

